

Prison : vers un contrat de travail pour les détenus

La Croix, par Nicolas Senèze, le 8 mars 2021

<https://www.la-croix.com/Economie/Prison-vers-contrat-travail-detenus-2021-03-08-1201144458>

Jusqu'ici soumis à un très arbitraire « acte d'engagement », les détenus pourraient se voir proposer un contrat élargissant leurs droits sociaux, a annoncé le ministre de la justice Éric Dupond-Moretti.

Le ministre de la justice [Éric Dupond-Moretti](#) a annoncé dimanche 7 mars sa volonté de mettre en place une forme de « *contrat de travail* » pour les détenus dans sa loi « *pour la confiance dans l'institution judiciaire* » qu'il présentera en avril au conseil des ministres. « *Il ne peut pas y avoir de décalage entre la prison et le reste de la société, ou alors on considère que la prison est une société à part* », a-t-il affirmé sur M6.

Le Code de procédure pénale est en effet clair : « *les relations de travail des personnes incarcérées ne font pas l'objet d'un contrat de travail.* » Seul un « *acte d'engagement* » régit les relations de travail entre les détenus et l'administration pénitentiaire.

« *Depuis plusieurs années, il y a une unanimité des associations comme des organes de contrôle pour souligner que l'absence de statut du travailleur-détenu est un vrai problème* », souligne Nicolas Ferran, responsable du pôle contentieux de l'Observatoire international des prisons (OIP).

« On ne peut qu'être satisfait qu'un projet de loi se saisisse de la question »

Avec d'autres, l'association ne cesse d'interpeller sur les dérives du travail en [prison](#) : « *opacité* » et « *arbitraire* » dans l'attribution des postes, faiblesse des rémunérations, non-respect des règles élémentaires sur le temps de travail ou la sécurité...

Saisi en 2015, le Conseil constitutionnel avait néanmoins validé l'acte d'engagement, mais « *après de vifs débats* », souligne Nicolas Ferran. Et en indiquant clairement « *qu'il est loisible au législateur de modifier les dispositions relatives au travail des personnes incarcérées afin de renforcer la protection de leurs droits* ».

« *On ne peut pas demander à des détenus de respecter la société, de pouvoir se réinsérer en elle (si) on nie (leur) dignité et (leurs) droits* », avait de son côté plaidé Emmanuel Macron en 2018 devant l'École nationale de l'administration pénitentiaire, à Agen, appelant à mettre en place « *un lien contractuel avec des garanties qui s'y attachent* ». Mais depuis, plus rien.

« Une garantie pour la réinsertion et lutter contre la récidive »

L'avant-projet de loi, qui n'est pas définitif et n'a pas encore été présenté à l'avis du Conseil d'État, prévoit un « *contrat d'emploi pénitentiaire* » aux contours encore imprécis mais qui ne serait pas un contrat de travail à proprement parler.

« *Il n'est pas possible d'appliquer en détention certaines dispositions du Code du travail comme, par exemple, les congés payés* », plaide-t-on du côté de la Chancellerie où l'on souligne néanmoins la volonté de permettre aux détenus d'accéder à certains droits sociaux. « *Une réflexion est en cours sur la rémunération* », insiste-t-on, alors que les critiques relèvent que le travail en prison est encore trop souvent payé à la pièce et non à l'heure comme cela devrait être le cas.

Un point important car si les rémunérations des détenus leur permettent d'améliorer leur ordinaire, elle sert aussi à indemniser les victimes et à disposer d'un pécule pour la sortie. « *Une garantie pour leur réinsertion et lutter contre la récidive* », insiste-t-on dans l'entourage du garde des sceaux. En outre, le travail des détenus pourrait leur permettre de cotiser pour leur retraite ou l'assurance-chômage mais aussi abonder leur compte personnel de formation (CPF).

Peu d'emplois et faiblement qualifiés

Pour l'OIP, cette avancée en germe ne doit cependant pas cacher « *le manque à la fois quantitatif et qualitatif de travail* » en prison. Seul un gros quart des détenus a en effet accès à un emploi, chiffre divisé par deux en 20 ans. « *Et cela ne veut pas dire un emploi stable et régulier : beaucoup ne travaillent que quelques heures par semaine* », explique Nicolas Ferran qui pointe aussi les faibles qualifications d'emplois « *n'offrant que peu de débouchés à la sortie* ».

Sur ce point aussi, le ministère se veut offensif. En septembre, il a ainsi lancé le label Produit en prison (PePs), certifiant que les entreprises qui font travailler les détenus leur garantissent des conditions décentes de travail, leur proposent un travail formateur et soutiennent leur insertion professionnelle à la sortie. Il souhaite aussi développer le travail en prison, donnant l'exemple d'Emmaüs qui anime un atelier de menuiserie au centre de détention d'Oermingen (Bas-Rhin) où 70 % des détenus ont ainsi accès à un travail.

Des initiatives encore isolées, d'autant que, ici aussi, la question de la rémunération joue. *« Il nous faut trouver le juste équilibre, plaide-t-on au ministère, pour que le prix ne soit pas un repoussoir pour les entreprises. »*